

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LÉONARD

Séance du lundi 08 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 076-267600831-20251208-CCAS20250301-DE

Rapporteur : Monsieur le Président

## QUESTION N° 01 :

Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur [REDACTED]

L'article L2213-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Considérant le décès de Monsieur [REDACTED] né le 25 septembre 1968 à Bolbec et décédé le 06 août 2025 à Saint-Léonard,

Vu la situation financière de l'intéressé,

Vu la nécessité de procéder à l'inhumation du défunt,

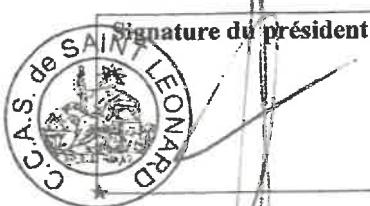
Vu le devis établi par la société de pompes funèbres Charles Valin pour un montant de 2999.21€

Vu la prise en charge de la commune sur la base de 1999.21€ (1000€ restant à la charge du défunt) après avoir constaté l'absence d'ascendant et de descendant,

Il est proposé :

- 1- D'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur [REDACTED] sur le budget du C.C.A.S
- 2- De rembourser la somme de 1999.21€ à la commune.

*Adopté à la majorité.*



Signature du secrétaire de séance

Date de mise en ligne

09/12/2025